



Arrêté préfectoral n°23EB548

Interdisant le remplissage des plans d'eau et réglementant la manœuvre de tous les ouvrages hydrauliques sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre II et sa partie réglementaire et plus particulièrement les articles R.211-66 à R.211-74 concernant les zones d'alertes, la limitation provisoire des usages et la zone de répartition des eaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n° 87-154 du 27 février 1987 relatifs à l'exercice de la police des eaux ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du Préfet de la région centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du Préfet de la Région Midi Pyrénées portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

VU la convention de gestion concernant les marais mouillés de la Sèvre, des Autizes et du Mignon du 11 décembre 2013, prolongeant la convention entre l'État et l'Union des Sociétés des Marais Mouillés des Vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes du 19 juillet 1996 ;

VU le règlement d'eau du Canal Charente-Seudre du 30 avril 1987 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du code de l'environnement un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

CONSIDÉRANT la faible pluviométrie de ces dernières semaines, l'évolution des débits des cours d'eau, le niveau des nappes et des marais du département ;

CONSIDÉRANT que les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau entraînent un déséquilibre hydrologique et des variations de débits nuisibles pour la salubrité publique et pour les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT les modalités de réalimentation du canal Charente-Seudre par la Charente aux écluses de Biard pendant la période d'étiage ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent justifié par la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Délégué Inter-services de l'Eau et de la Nature :

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture des ouvrages

La manœuvre de tous les ouvrages pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau est interdite à compter de 3 jours de la date de signature sur les bassins hydrographiques délimités en annexe 1:

- Boutonne
- Charente
- Estuaire de la Gironde et milieux associés
- Isle-Dronne
- Seudre
- Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

À compter de la signature du présent arrêté, les ouvrages sont manœuvrés progressivement pour atteindre la réserve maximum de la retenue amont. Pendant cette période de manœuvre un débit minimum est maintenu en aval des ouvrages pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le remplissage à partir du milieu naturel des retenues ou plans d'eau identifiés comme déconnectés est interdit. Le volume entrant est totalement restitué au milieu.

Article 2 : Application

Dans le cas général, tous les ouvrages sont maintenus en **position fermée**, le débit entrant passe alors uniquement par surverse.

Les ouvrages du bassin de la Seudre cités dans l'annexe 2 sont maintenus en position fermée, conformément aux indications de l'annexe 2.

Dans le cas des ouvrages récents comportant un orifice de fond permettant l'écoulement d'un débit minimum, celui-ci est maintenu ouvert, tant que le débit du cours d'eau reste supérieur au Débit de Crise qui est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites, conformément à aux SDAGE. Sinon, l'orifice est obturé afin de privilégier les niveaux d'eau amont.

Article 3 : Ouvrages non concernés

Les ouvrages internes de marais ne sont pas concernés par le présent arrêté, exceptés les ouvrages évacuateurs à la mer ou dans un canal collecteur lui-même évacuant à la mer ainsi que les ouvrages figurant à l'article 4-2.

Les ouvrages du bassin de la Sèvre et du Mignon, régis par la convention sus-visée de 1996 ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Les ouvrages dotés d'un règlement d'eau, validé par l'Etat, spécifiant des dates d'ouverture préétablies ne sont pas assujettis au présent arrêté, les ouvrages sont alors manœuvrés selon leur propre autorisation ; De même pour les ouvrages faisant l'objet d'expérimentations mises en œuvre après accord de l'État dans le cadre de la définition d'un règlement d'eau.

Article 4 : Cas particuliers

Article 4-1 : Le canal Saint Eutrope (Boutonne)

Sur le canal Saint-Eutrope, entre l'usine de Courcelles et le Moulin Saint-Eutrope, les ouvrages sont positionnés afin de laisser passer le débit entrant par un écoulement de fond.

Article 4-2 : Manœuvre des vannes et des ouvrages principaux de gestion du marais de Brouage (Charente)

– Les ouvrages d'alimentation des syndicats des marais sud de Rochefort à partir du Canal Charente-Seudre sont maintenus en position fermée lorsque le niveau du canal à l'échelle limnimétrique de Bellevue atteint et descend en dessous de la cote 2,15 m NGF-IGN69.

Sont concernés les ouvrages suivants (cf. annexe 3 - plan de situation) :

Marais	Ouvrages
Marais de Moëze-Montportail	Vanne de la Sauzaie, vanne de la Bouquette
Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean d'Angle	Vanne du Port, vanne du Chenal de Boule, vanne de la Bajote, vanne de Malentrait
Marais de Marennes-Brouage	Vanne du Pont-Tournant, vanne amont du canal de Mérignac, vanne de la Buse Noire.

– Les ouvrages sont gérés selon les besoins propres à chaque marais et les obligations qui incombent aux gestionnaires dans les objectifs d'une gestion équilibrée et durable telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement.

– Pendant les périodes de prises d'eau à la Charente aux écluses de Biard pour réalimenter le Canal Charente-Seudre, les ouvrages sont manœuvrés conformément à l'organisation des tours d'eau figurant à l'annexe 4. Pendant ces périodes, en dehors des créneaux horaires d'ouverture définis à l'annexe 4, les ouvrages sont amenés et maintenus en position fermée.

– L'organisation des tours d'eau prévisionnels pourra faire l'objet d'une révision après accords des gestionnaires et sous réserve de la validation par la DDTM, dans le cadre notamment

- des périodes d'écoulement d'eau dans le chenal de Brouage aux écluses de Beaugeay,
- des besoins ou non des présidents des syndicats de marais.

Article 5 : Mesures exceptionnelles

Les manœuvres répondant à des besoins de travaux urgents ou à un objectif de protection des milieux aquatiques pourront être autorisées après accord du Service de Police de l'Eau. Les demandes correspondantes devront être faites au moins 15 jours à l'avance après avis de la structure en charge de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En cas de risque, pour cause de salubrité publique, risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porté à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre. L'information est également transmise à la structure GEMAPI

Article 6 : Abrogation

Les mesures précitées sont temporaires, et applicables jusqu'au **31 octobre 2023**.

Article 7: Sanction

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R216-9 du code de l'environnement.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, ou au moyen de l'application Télé-recours (<https://www.telerecours.fr>).

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Délégué Inter Services de l'Eau et de la Nature, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le responsable départemental de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

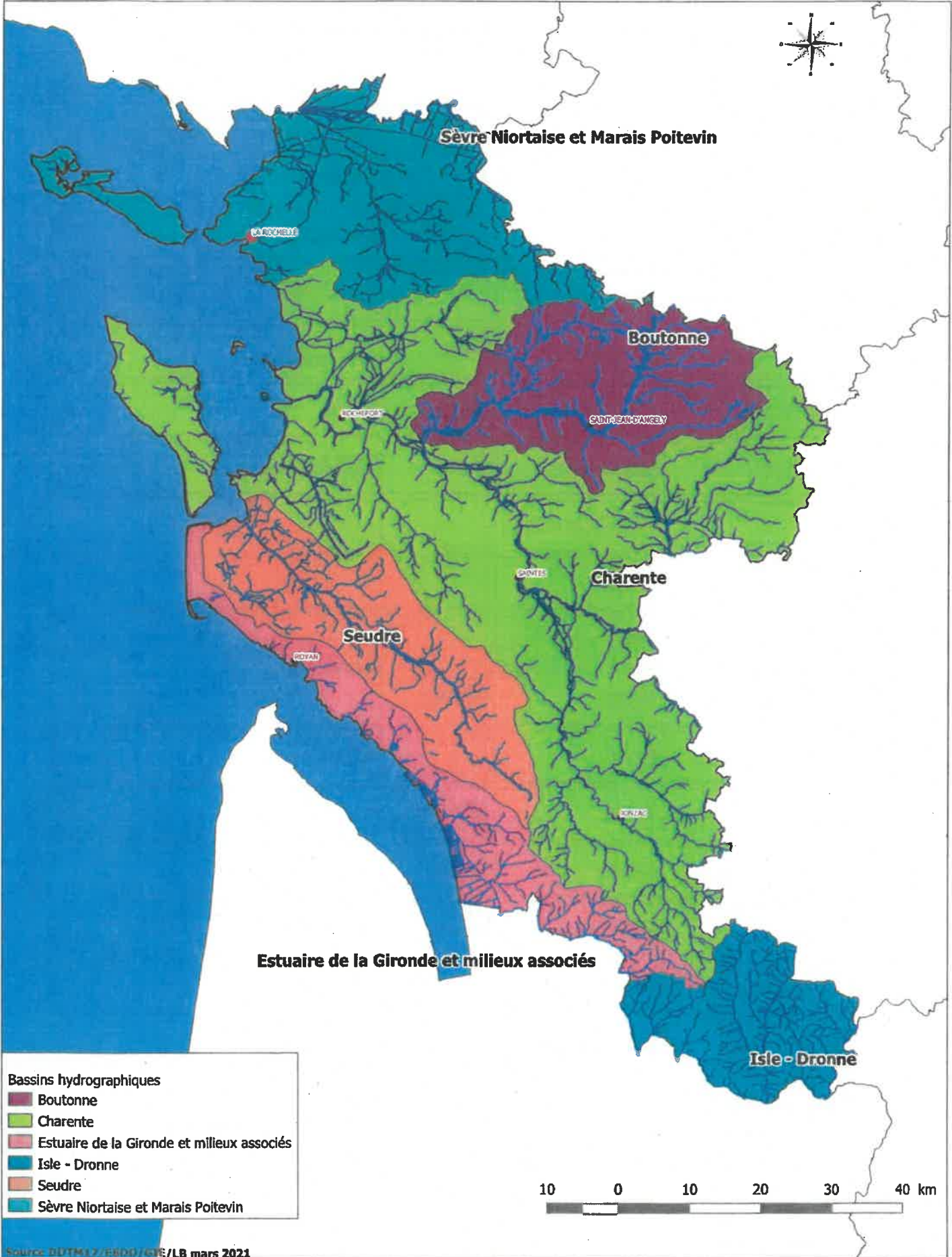
La Rochelle, le **31 MAI 2023**

Le Préfet

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Emmanuel CAYRON

Bassins hydrographiques de la Charente-Maritime
Annexe 1

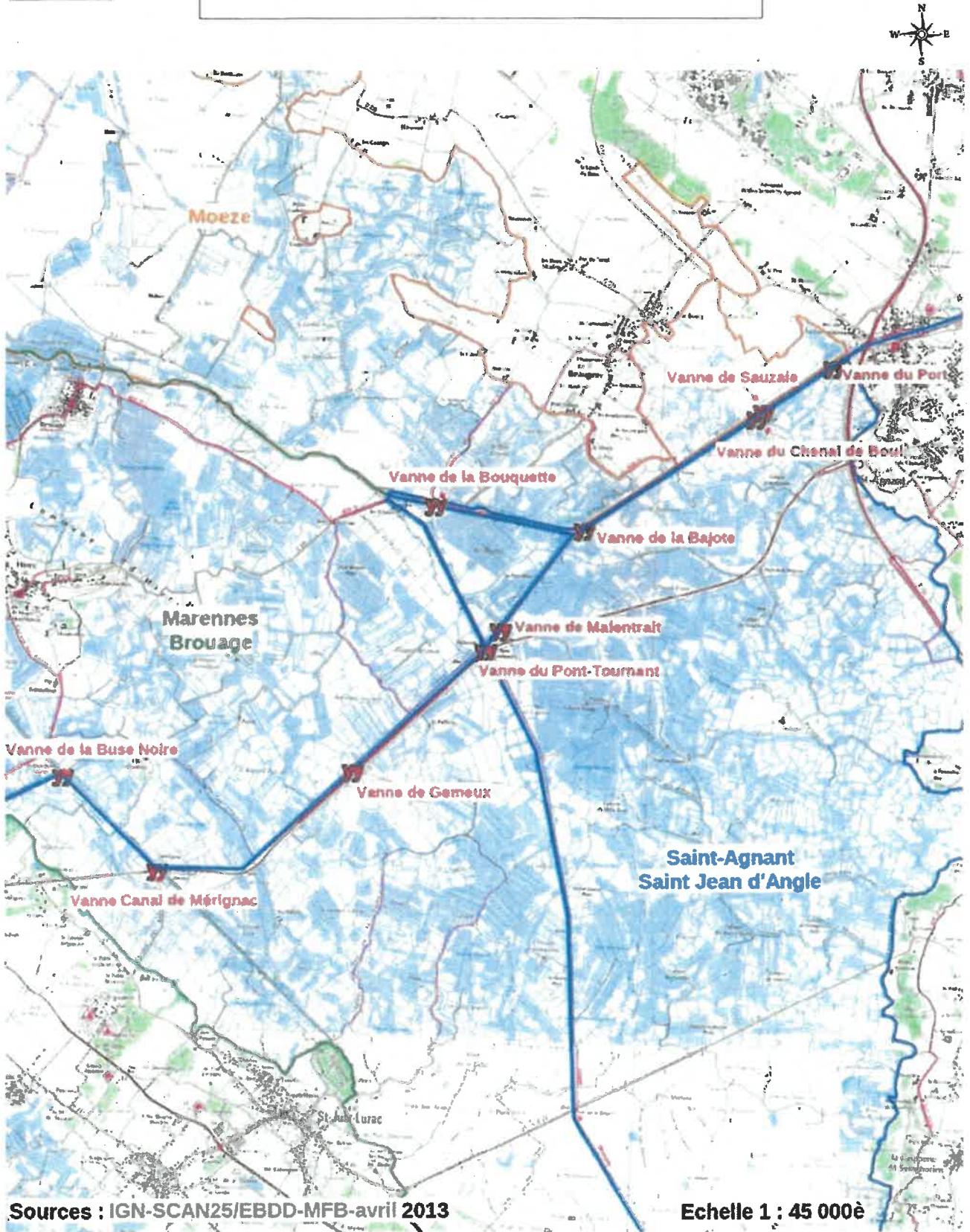


- Bassins hydrographiques**
- Boutonne
 - Charente
 - Estuaire de la Gironde et milieux associés
 - Isle - Dronne
 - Seudre
 - Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

**Ouvrages sur le bassin hydrographique de la Seudre
Annexe 2**

Ouvrages	Commune	Code ROE	Position fermée des ouvrages à compter de la date indiquée dans l'article 2 du présent arrêté
Vanne de la Romade	BOIS		58 crans en haut
Vanne du Pont de Jagoine	BOIS		46 crans en haut
Vanne à l'aval de Chez Gendron	BOIS		60 crans en haut
Vanne de Chez Marchand	CHAMPAGNOLLES	ROE9281	26 crans en haut fermé une seule vanne
Batardeau de La Seudre	CHAMPAGNOLLES	ROE16875	2 poutres
Vanne de Baracot	CHAMPAGNOLLES	ROE9273	25 crans en haut fermé une seule vanne
Moulin du Port	SAINT ANDRE DE LIDON	ROE14586	51 crans en haut
	CRAVANS		
Moulin de Grave clapet	THAIMS	ROE21080	54 crans en haut
	MEURSAC		
Moulin de Grave vanne	MEURSAC		16 crans en haut
Chalelards	MEURSAC	ROE9207 et ROE16846	39,5 crans en haut
saint Trival (chanteloube)	MEURSAC	ROE9319	36 crans en haut
cherloleau	CORME ECLUSE	ROE9194	42 crans en haut
Chevet vanne amont	SAINT ROMAIN DE BENET		33 crans en haut
Chevet vanne aval RD			3 crans en haut
Chevet vanne aval RG			3 crans en haut
Barrage des trois Doux	LE CHAY	ROE9184	30 crans en bas

Ouvrages d'alimentation des marais sud de Rochefort Annexe 3



Sources : IGN-SCAN25/EBDD-MFB-avril 2013

Echelle 1 : 45 000è



Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 2 au 8 juin 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 2 juin	71	04h05	03h00	06h00	5,55	Prise réservée pour le canal - température toutes vannes avant 02h30 le 02/06		
	75	16h24	15h30	18h30	5,75			
Samedi 3 juin	79	04h44	03h45	06h45	5,75		D - 10 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	82	17h02	16h00	19h00	5,95			
Dimanche 4 juin	84	05h24	04h30	07h30	5,85		D - 20 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	86	17h42	16h45	19h45	5,95			
Lundi 5 juin	87	06h06	05h00	08h00	5,90		D - 30 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	88	18h25	17h30	20h30	6,05			
Mardi 6 juin	87	06h52	05h45	08h45	5,80		D - 20 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	86	19h14	18h15	21h15	6,05			
Mercredi 7 juin	84	07h45	06h45	09h45	5,65		D - 30 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	81	20h12	19h15	22h15	6,00			
Jeudi 8 juin	77	08h50	07h45	10h45	5,45	Prise réservée pour le canal - température toutes vannes avant 19h45 le 08/06		D - 20 min après prise F - 30 min avant prise suivante
	73	21h20	20h15	23h15	5,85			



Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 16 au 20 juin 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennnes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 16 juin	71	16h40	15h45	18h45	5,55	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 15h15 le 16/06		
Samedi 17 juin	72	04h59	04h00	07h00	5,55	0 - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
	73	17h11	16h15	19h15	5,65	0 - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
Dimanche 18 juin	74	05h34	04h30	07h30	5,55			0 - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante
	74	17h43	16h45	19h45	5,65	0 - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
Lundi 19 juin	74	06h09	05h15	08h15	5,55			
	73	18h16	17h15	20h15	5,65	0 - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
Mardi 20 juin	72	06h44	05h45	08h45	5,45	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 05h15 le 20/06		

Annexe 4

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 2 au 9 juillet 2023

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Dimanche 2 juillet	77	16h52	15h45	18h45	5,85	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 15h15 le 02/07		
Lundi 3 juillet	81	05h22	04h30	07h30	5,75	O 30 min après prise F 30 min avant prise suivante		
	85	17h40	16h45	19h45	6,05			
Mardi 4 juillet	88	06h11	05h15	08h15	5,85	O 30 min après prise F 30 min avant prise suivante		
	90	18h28	17h30	20h30	6,15			
Mercredi 5 juillet	92	07h01	06h00	09h00	5,90	O 30 min après prise F 30 min avant prise suivante		
	93	19h19	18h15	21h15	6,20			
Jeudi 6 juillet	93	07h51	06h45	09h45	5,85	O 30 min après prise F 30 min avant prise suivante		
	92	20h11	19h15	22h15	6,15			
Vendredi 7 juillet	89	08h44	07h45	10h45	5,70	O 30 min après prise F 30 min avant prise suivante		
	86	21h05	20h00	23h00	6,00			
Samedi 8 juillet	83	09h40	08h45	11h45	5,50	O 30 min après prise F 30 min avant prise suivante		
	78	22h03	21h00	24h00	5,80			
Dimanche 9 juillet	74	10h45	09h45	12h45	5,25	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 09h15 le 09/07		

Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 18 au 21 juillet 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mardi 18 juillet	71	06h02	05h00	08h00	5,45	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 04h30 le 18/07		
	72	18h12	17h15	20h15	5,65			
Mercredi 19 juillet	73	06h33	05h30	08h30	5,50		O - 30 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	73	18h43	17h45	20h45	5,70			
Jeudi 20 juillet	73	07h04	06h00	09h00	5,50		O - 30 min après prise F - 30 min avant prise suivante	
	73	19h13	18h15	21h15	5,70			
Vendredi 21 juillet	72	07h34	06h30	09h30	5,45	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 18h15 le 21/07		O - 30 min après prise F - 30 min avant prise suivante
	71	19h43	18h45	21h45	5,65			

Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 31 juillet au 7 août 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angie	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 31 juillet	75	16h46	15h45	18h45	5,90	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 15h15 le 31/07		
Mardi 1er août	82	05h20	04h15	07h15	5,80	D. 30 min après prise E. 30 min avant prise suivante		
	88	17h35	16h30	19h30	6,20			
Mercredi 2 août	93	06h07	05h15	08h15	6,05	D. 30 min après prise E. 30 min avant prise suivante		
	98	18h22	17h15	20h15	6,45			
Jeudi 3 août	102	06h52	05h45	08h45	6,15	D. 30 min après prise E. 30 min avant prise suivante		
	104	19h07	18h00	21h00	6,55			
Vendredi 4 août	104	07h34	06h30	09h30	6,10	D. 30 min après prise E. 30 min avant prise suivante		
	104	19h50	18h45	21h45	6,45			
Samedi 5 août	101	08h15	07h15	10h15	5,95	D. 30 min après prise E. 30 min avant prise suivante		
	97	20h32	19h30	22h30	6,25			
Dimanche 6 août	92	08h52	07h45	10h45	5,70	D. 30 min après prise E. 30 min avant prise suivante		
	86	21h14	20h15	23h15	5,90			
Lundi 7 août	79	09h28	08h30	11h30	5,35	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 08h00 le 07/08		

Annexe 4

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 16 au 21 août 2023

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mercredi 16 août	74	05h44	04h45	07h45	5,55	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 04h15 le 16/08		
	76	17h54	17h00	20h00	5,80			
Jeudi 17 août	78	06h10	05h15	08h15	5,70	O / 30 min après prise F / 30 min avant prise suivante		
	80	18h20	17h15	20h15	5,90			
Vendredi 18 août	81	06h36	05h30	08h30	5,75	O / 30 min après prise F / 30 min avant prise suivante		
	81	18h46	17h45	20h45	5,90			
Samedi 19 août	81	07h02	06h00	09h00	5,75	O / 30 min après prise F / 30 min avant prise suivante		
	80	19h12	18h15	21h15	5,80			
Dimanche 20 août	79	07h28	06h30	09h30	5,70	O / 30 min après prise F / 30 min avant prise suivante		
	77	19h38	18h45	21h45	5,65			
Lundi 21 août	74	07h56	07h00	10h00	5,55	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 06h30 le 21/08		

Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 29 août au 5 septembre 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		GM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Débit prise	Fin prise				
Mardi 29 août	79	16h34	15h30	18h30	6,10	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 15h00 le 29/08		
Mercredi 30 août	87	05h07	04h00	07h00	6,00			
	95	17h21	16h15	19h15	6,45			
	102	05h50	04h45	07h45	6,25	O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante
Jeudi 31 août	107	18h03	17h00	20h00	6,70			
	110	06h29	05h30	08h30	6,40	O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
Vendredi 1er septembre	112	18h43	17h45	20h45	6,75			O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante
	112	07h04	06h00	09h00	6,35	O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
Samedi 2 septembre	110	19h19	18h15	21h15	6,65		O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante	
	107	07h35	06h30	09h30	6,15			O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante
Dimanche 3 septembre	101	19h52	18h45	21h45	6,35	O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante		
	95	08h00	07h00	10h00	5,85			
Lundi 4 septembre	87	20h23	19h15	22h15	5,90		O - 30 min après prise P - 30 min avant prise suivante	
	79	08h23	07h30	10h30	5,50	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 07h00 le 05/09		



Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 13 au 20 septembre 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Débit prise	Fin prise				
Mercredi 13 septembre	73	17h03	16h00	19h00	5,75	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 15h30 le 13/09		
Jeudi 14 septembre	77	05h16	04h15	07h15	5,70	D - 20 min après prise F - 20 min avant prise suivante		
	80	17h26	16h30	19h30	5,90			
Vendredi 15 septembre	83	05h39	04h45	07h45	5,85	D - 20 min après prise F - 20 min avant prise suivante		
	85	17h50	16h45	19h45	6,05			
Samedi 16 septembre	86	06h04	05h00	08h00	5,95	D - 20 min après prise F - 20 min avant prise suivante		
	87	18h15	17h15	20h15	6,10			
Dimanche 17 septembre	87	06h29	05h30	08h30	5,95	D - 20 min après prise F - 20 min avant prise suivante		
	87	18h40	17h45	20h45	6,05			
Lundi 18 septembre	85	06h55	06h00	09h00	5,90	D - 20 min après prise F - 20 min avant prise suivante		
	83	19h06	18h00	21h00	5,95			
Mardi 19 septembre	80	07h23	06h30	09h30	5,80	D - 20 min après prise F - 20 min avant prise suivante		
	77	19h35	18h30	21h30	5,75			
Mercredi 20 septembre	72	07h55	07h00	10h00	5,60	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 06h30 le 20/09		

Annexe 4

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 27 septembre au 3 octobre 2023

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mercredi 27 septembre	75	04h03	03h00	06h00	5,80	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	84	16h17	15h15	18h15	6,25			
Jeudi 28 septembre	93	04h47	03h45	06h45	6,15	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	100	17h00	16h00	19h00	6,60			
Vendredi 29 septembre	105	05h26	04h30	07h30	6,35	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	110	17h39	16h45	19h45	6,75			
Samedi 30 septembre	112	06h00	05h00	08h00	6,45	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	112	18h15	17h15	20h15	6,75			
Dimanche 1er octobre	111	06h30	05h30	08h30	6,40	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	108	18h47	17h45	20h45	6,55			
Lundi 2 octobre	104	06h56	06h00	09h00	6,20	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	98	19h16	18h15	21h15	6,25			
Mardi 3 octobre	91	07h19	06h15	09h15	5,90	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vaines avant 02h30 le 27/09		
	83	19h45	18h45	21h45	5,80			



Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 12 au 19 octobre 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 12 octobre	73	16h31	15h30	18h30	5,75	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 15h00 le 12/10		
Vendredi 13 octobre	77	04h42	03h45	06h45	5,75	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	
	81	16h54	16h00	19h00	5,95			
	84	05h06	04h00	07h00	5,90	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	
Samedi 14 octobre	86	17h19	16h15	19h15	6,05			
Dimanche 15 octobre	88	05h32	04h30	07h30	6,05		D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	
	89	17h44	16h45	19h45	6,15			
	89	05h58	05h00	08h00	6,10	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	
Lundi 16 octobre	88	18h11	17h15	20h15	6,10			
Mardi 17 octobre	87	06h27	05h30	08h30	6,05			
	85	18h40	17h45	20h45	6,00	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	
	82	06h58	06h00	09h00	5,90		D 20 min après prise F 30 min après prise suivante	
Mercredi 18 octobre	78	19h12	18h15	21h15	5,75			
	73	07h32	06h30	09h30	5,70	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 06h00 le 19/10		

Annexe 4

**Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2023
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 26 octobre au 1er novembre 2023**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marannes-Brouage	AS St Aignant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 26 octobre	77	03h41	02h45	05h45	5,85	Prise réservée pour le canal - fermeture toutes vannes avant 02h15 le 26/10		
	85	15h55	15h00	18h00	6,25			
Vendredi 27 octobre	91	04h23	03h30	06h30	6,10		G. 30 min après prise F. 30 min avant prise suivante	
	97	16h37	15h30	18h30	6,50			
Samedi 28 octobre	101	04h59	04h00	07h00	6,25		G. 30 min après prise F. 30 min avant prise suivante	
	103	17h15	16h15	19h15	6,55			
Dimanche 29 octobre	104	04h31	03h30	06h30	6,30		G. 30 min après prise F. 30 min avant prise suivante	
	104	16h49	15h45	18h45	6,50			
Lundi 30 octobre	102	05h00	04h00	07h00	6,25		G. 30 min après prise F. 30 min avant prise suivante	
	99	17h20	16h15	19h15	6,30			
Mardi 31 octobre	95	05h26	04h30	07h30	6,10		G. 30 min après prise F. 30 min avant prise suivante	
	90	17h51	16h45	19h45	6,00			
Mercredi 1er novembre	84	05h53	05h00	08h00	5,85		G. 30 min après prise F. 30 min avant prise suivante	
	77	18h22	17h15	20h15	5,65			